



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **28 MARS 2022**
Délibération n° **DEL-2022-0049**

Objet : Contrat de sécurité entre la Gendarmerie Nationale, Le Grésivaudan et la commune de Pontcharra dans le cadre du dispositif "Petites Villes de Demain"

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 58
Pouvoirs : 14
Absents : 0
Excusés : 16
Pour : 72
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

11 AVR. 2022

et affichage le

11 AVR. 2022

Secrétaire de séance :
Jean-François CLAPPAZ

Le lundi 28 mars 2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 22 mars 2022.

Présents : Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Christophe DURET, Christophe ENGRAND, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Nelly GADEL, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Vincent GOUNON, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Franck SOMME, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Youcef TABET, Annie TANI, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoir : Claude BENOIT à Michèle FLAMAND, Philippe BAUDAIN à Anne-Françoise BESSON, Patricia BELLINI à Cédric ARMANET, Dominique BONNET à Jean-François CLAPPAZ, Brigitte DULONG à Martine KOHLY, Agnès DUPON à Françoise MIDALI, Annie FRAGOLA à Annie TANI, Claudine GELLENS à François OLLEON, Christelle MEGRET à Olivier SALVETTI, Sidney REBBOAH à Henri BAILE, Sophie RIVENS à Martin GERBAUX, Cécile ROBIN à Christophe BORG, Brigitte SORREL à Christophe ENGRAND, Martine VENTURINI à Franck SOMME

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le programme « Petites Villes de Demain » (PVD) vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants et leur intercommunalité qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques.

Le programme PVD permet de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques pour atteindre des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement.

De par ce programme, se traduit la volonté de l'État de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de favoriser l'échange d'expériences ainsi que le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme.

Ainsi, le programme PVD est un cadre d'actions conçu pour accueillir toutes formes de contributions.

L'intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués est nécessaire pour renforcer efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme PVD.

Au titre du programme PVD, Le Grésivaudan et la commune de Pontcharra ont été labellisés et une convention a été signée suite à la délibération n° DEL-2021-0101 du Conseil communautaire dans sa séance du 29/03/21.

Cette convention définit les objectifs et les modalités de mise en œuvre d'un projet de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Garantir la sécurité et la tranquillité publique des habitants des communes adhérentes au programme PVD nécessite une offre de sécurité adaptée afin de répondre à l'engagement d'amélioration de la qualité de vie de la population.

De ce fait, la Gendarmerie Nationale, Le Grésivaudan et la commune de Pontcharra, chacun dans leur domaine de compétence respectif, mettent en œuvre les moyens adaptés pour faire face aux enjeux de sécurité.

A ce titre, le déploiement de la vidéo-protection par Le Grésivaudan dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), sur 15 communes du territoire dont la commune de Pontcharra, s'inscrit dans cet objectif.

Le Grésivaudan soutient l'action de la Gendarmerie Nationale et de la Police Municipale de Pontcharra en permettant le déport des images de vidéo-protection au centre de supervision urbain de la Police Municipale de Pontcharra, aux communautés de brigades de Domène et Meylan ainsi qu'au centre d'opérations et de renseignement de la Gendarmerie de Grenoble.

Un contrat de sécurité doit définir ces engagements réciproques et interactions pour renforcer davantage l'action publique sur cette thématique permettant d'accentuer la sécurité et la protection du territoire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de :

- l'autoriser à signer le contrat de sécurité entre la Gendarmerie Nationale et la commune de Pontcharra dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain », tel qu'annexé à la présente délibération ainsi que toutes modifications ou compléments à venir concernant ce contrat.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **28 MARS 2022**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



ENTRE

La commune de Pontcharra représentée par Monsieur Christophe Borg, son Maire, située 95 avenue de la gare, 38530 Pontcharra,

D'une part,

ET

La Gendarmerie, représentée par le Général Yann Tréhin, commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Isère, située 21 avenue Léon Blum, 38000 Grenoble,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit.

Contexte

Pontcharra est située à l'extrémité Nord de la vallée du Grésivaudan, limitrophe avec le département de la Savoie. Elle compte une population de 7376 habitants en constante augmentation depuis les années 60, répartie sur une zone urbaine de 16 km². Point d'entrée du département de l'Isère, elle est située entre les agglomérations de Grenoble et Chambéry à un carrefour de voies de communication (A41 - A43, lignes SNCF). Profitant de la vitalité économique de la vallée, la commune qui s'appuie sur ses nombreux équipements scolaires, sportifs, culturels et sociaux, est particulièrement attractive.

Dans ce contexte, la commune de Pontcharra s'est engagée dans le dispositif des « Petites Villes de Demain ». Il s'agit d'un programme développé par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), dont l'objectif est d'améliorer les conditions de vie des habitants des communes de moins de 20 000 habitants et des territoires aux alentours, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement.

Cet engagement pour l'amélioration de la qualité de vie nécessite une offre de sécurité adaptée. C'est ainsi que la Gendarmerie apporte son expertise, afin d'accompagner utilement les élus dès la phase de conception de leur projet de redynamisation territoriale.

La Gendarmerie et la commune de Pontcharra se mobilisent conjointement pour garantir la sécurité et la tranquillité de la population. Chacun dans leur champ de compétence respectif, ils mettent en œuvre des moyens adaptés pour faire face aux enjeux de sécurité.

Ils souhaitent par le présent contrat de sécurité, renforcer davantage cette priorité de l'action publique, par des engagements réciproques permettant d'accentuer la sécurité et la protection du territoire.

ARTICLE 1. OBJET DU CONTRAT

Par le présent contrat, la Gendarmerie et la commune de Pontcharra s'engagent mutuellement à renforcer leurs interactions et à accompagner le développement du territoire, en intégrant un volet sécuritaire pour la tranquillité de la population dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain ».

Ces engagements concernent le renforcement de la relation continue avec la population et les élus, la réponse aux sollicitations spécifiques liées aux enjeux particuliers du territoire, la prévention de la délinquance et la sécurité des mobilités. Le programme s'engage dès la signature du contrat.

ARTICLE 2. UNE OFFRE DE PROTECTION SUR MESURE

La Gendarmerie propose à la commune une offre de services adaptée pour répondre aux enjeux de sécurité du quotidien :

Contact

- mise en place de patrouilles dédiées au contact de la population et des commerçants, associations, seniors..., à pied ou à vélo.
- proposer des portes ouvertes de la brigade de gendarmerie aux élus et aux forces vives de la commune.
- proposer aux élus des immersions au sein des patrouilles pour renforcer l'approche globale des problématiques de sécurité.

Prévention

- engagement des référents ou correspondants sûreté au profit des établissements publics ou privés de la commune (diagnostics sûreté, vidéo-protection), intelligence économique (sécurité économique et protection des entreprises locales).
- nouvelles frontières numériques de la sécurité : actions de prévention et de sensibilisation à la cyber-malveillance, diagnostic de premier niveau du matériel informatique.
- actions de prévention au profit des publics vulnérables (femmes, seniors, mineurs) dans les domaines des violences intrafamiliales (interventions de la maison de protection des familles et animation de réseau partenarial), des addictions, de la sécurité routière, des escroqueries, de la radicalisation, du cyberspace, du harcèlement, avec le concours du groupe de contact de Grenoble.
- renforcer la présence dans le quartier sensible des tours Bayard afin de dissuader le développement du trafic de produits stupéfiants tout en y engageant les unités de police judiciaire spécialisées pour démanteler les réseaux.

Sécurité des mobilités

- actions préventives et répressives menées contre la vitesse excessive dans la commune.
- sécurisation du pôle multimodal par des patrouilles à pied avec le concours d'équipes cynophiles.

Partenariat

- coproduction de sécurité avec les trois agents de la police municipale. Mise en place d'un TCHAP dédié pour cibler et coordonner les actions. Mise en place d'échanges réguliers entre le commandement local de la gendarmerie et le responsable de la police municipale.
- développement et valorisation du dispositif « participation citoyenne ».

- à l'initiative du Maire et du Commandant de brigade, réunions biennuelles (ou lorsque le besoin s'en fait sentir) des acteurs de la sécurité sur la commune : gendarmes, élus, ASVP, bailleurs sociaux, responsables d'établissements scolaires, gestionnaires des routes, travailleurs sociaux, responsable des services techniques.

Protection

- opérations tranquillité vacances / seniors / juniors / entreprises et commerces en mobilisant, au besoin, la réserve opérationnelle de la Gendarmerie.
- sécurisation régulière de lieux ou d'événements ciblés, notamment le marché hebdomadaire et les rassemblements sportifs ou culturels.
- adaptation des modalités de protection des élus et des professions menacées (SIP).

Lutte contre les incivilités

- action de prévention envers les élus et la population.
- coordination de l'action avec la Police Municipale dans le cadre de la surveillance de la voie publique (stationnements irréguliers, véhicules ventouses, dépôts sauvages de déchets...)
- renforcement de la lutte contre les rodéos motorisés par l'identification à posteriori des auteurs grâce à la vidéo-protection.
- participation de la gendarmerie aux rappels à l'ordre effectués par le maire.

ARTICLE 3. UNE COLLECTIVITÉ QUI S'ENGAGE

La collectivité territoriale contractante s'engage à soutenir l'action de la Gendarmerie en intégrant notamment les enjeux de sécurité dans les domaines qui lui sont propres :

- intégration par la collectivité des enjeux de sécurité dans l'ensemble de ses projets d'aménagement (infrastructures routières pour limiter la vitesse, éclairage de la voie publique dans les secteurs susceptibles d'accueillir des rassemblements nocturnes...) ou d'innovation (connectivité, smart cities), notamment en associant dès la conception le groupement au diagnostic de rénovation urbaine.
- poursuite du développement de la vidéo-protection avec la mise en œuvre d'une 4ème tranche (4 caméras supplémentaires).
- renforcement de la présence de la Police Municipale aux côtés des patrouilles de Gendarmerie sur le terrain et de l'appui mutuel entre elles dans le respect de leurs prérogatives respectives grâce à la conférence radio interopérable 239.
- mise à disposition de moyens de mobilité urbaine respectueux de l'environnement type VTT à assistance électrique pour armer des patrouilles mixtes Gendarmerie - Police Municipale.

ARTICLE 4. DURÉE, ÉVOLUTION ET FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL DE LA CONVENTION

Le présent contrat est signé pour une durée de cinq ans, à savoir jusqu'au **XX 2026**.

Les signataires se réunissent tous les ans pour dresser un bilan de la mise en œuvre.

Le présent contrat peut être dénoncé à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception par chacune des parties.

Fait en 2 exemplaires

A Pontcharra, le (date)

Pour la commune,
Monsieur Christophe BORG
Maire de Pontcharra

Pour la Gendarmerie,
Le Général Yann TREHIN
commandant le groupement de
l'Isère